



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-02-15

**OBJET : Dépôt d'une demande d'aide financière en vertu du Volet 2 du
Fonds Régions et Ruralité à la Municipalité régionale de comté de
Caniapiscou pour la réalisation d'une étude portant sur la réalisation
d'un centre multifonctionnel et communautaire**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville n'est pas dotée de locaux pouvant accueillir des services de proximité au bénéfice des citoyens et des activités culturelles et communautaires;

ATTENDU QU'un tel manque d'espaces communautaires est préjudiciable à la qualité de vie des résidents de Schefferville;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville souhaite mener une étude de faisabilité portant sur la mise en place d'un centre multifonctionnel et communautaire au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville a reçu les offres de services de monsieur Jacques Beaudet, consultant en développement communautaire et en économie sociale, et de monsieur Pierre Martin, architecte, en vue de la réalisation de l'étude de faisabilité mentionnée ci-haut et que ces offres de service sont annexées à la présente ordonnance;

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 28 492 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville participera au financement du projet par une contribution de 5 700 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Approuve le projet d'étude de faisabilité portant sur la création d'un centre multifonctionnel et communautaire à Schefferville;

Autorise le directeur général, monsieur François Désy, à signer la demande d'aide financière de 28 492 \$ annexée à la présente ordonnance et adressée à la MRC de Caniapiscou dans le cadre de son Fonds Régions et Ruralité, Volet 2;

Autorise, le directeur général, monsieur François Désy à signer tout autre document lié à cette demande.

Adoptée à Québec le 28 février 2023

Jean Dionne, Administrateur